

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le lundi 12 avril 2021 à 20 heures 15 en la Salle Louis ARAGON, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RENAUX, Maire de la Commune de CAMON.

Membres Présents : M. RENAUX, Mme GUYOT, M. CUVILLIERS, Mme CHATELAIN, M. PIOT, Mme ROUSSEL, M. DUPUIS, Mme AUGUSTE, MM. TELLIEZ, CARPENTIER, Mme GOURGUECHON, MM. TORCHY, COPPIER, SENECHAL, Mmes NOISELIET, SILVESTRE, BRUXELLE, LEGRAND, M. BURJES, Mmes TOUTAIN, LALOT, M. DESCAMPS, Mme CRIMET, MM. CARDON (arrivé à 20h26), DESBUREAUX, FOLLEAT.

Absent excusé : Mme LELIEVRE ayant donné pouvoir à M. TELLIEZ

Secrétaires de séance : Mmes ROUSSEL et AUGUSTE.

### **I – Désignation des secrétaires de séance**

Mesdames ROUSSEL et AUGUSTE sont désignées secrétaires de séance.

### **II – Compte-rendu des décisions du Maire.**

Les conseillers ne demandent aucune précision.

### **III – Communications du Maire**

Aucune communication du Maire.

### **IV – Adoption du Procès-verbaux en date du 22 mars 2021**

Le point IV est adopté à l'unanimité.

### **V – Compte de Gestion 2020 : Approbation.**

M. RENAUX précise que Mme DAVID-MOALIC, Trésorière d'Amiens, était invitée mais qu'elle n'a pas pu venir à la réunion.

Il rappelle que le Compte de Gestion est le compte tenu par la Trésorerie et qui retrace les opérations ordonnées par l'ordonnateur et payées par la Trésorerie. Logiquement, il doit être en concordance avec le Compte Administratif.

Le 10 mars 2021, le Comptable public a présenté à l'Ordonnateur de la Commune de CAMON son Compte de Gestion pour l'exercice 2020.

Ce compte fait apparaître les résultats suivants :

=> Résultat de la Section de Fonctionnement :  
+ 611 063,31 €

=> Résultat de la Section d'Investissement :  
- 284 002,86 €

Le Compte de Gestion 2020 du Comptable public de la Collectivité est adopté.

Le point V est adopté à l'unanimité.

#### **VI – Compte Administratif 2020 : Approbation.**

M. **RENAUX** laisse la Présidence à Mme **GUYOT**.

Sous la présidence de Madame **GUYOT** Jeannine, 1ère Adjointe, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2020,

Les résultats de clôture de l'exercice 2020 sont fixés comme suit :

**\* Section de Fonctionnement :**

- Réalisé en recettes : 3 874 744,12 €

- Réalisé en dépenses : 3 263 680,81 €

=> **Excédent de clôture de Fonctionnement** : + 611 063,31 €

+ résultat reporté des exercices antérieurs 2019 : 200 000,00 €

**\* Section d'Investissement :**

- Réalisé en recettes : 1 493 599,84 €

- Réalisé en dépenses 1 777 602,70 €

=> **Déficit de clôture d'Investissement** : - 284 002,86 €

+ Excédent d'investissement reporté 2019 1 121 208,67€

M. **FOLLEAT** tient à saluer la gestion des différentes dépenses de l'année compte tenu de l'incertitude de la période.

Il souhaite savoir à quoi correspondent les 110.000 € de recettes supplémentaires sur les produits issus des autres organismes parce que, sur le budget primitif, il était budgété 140.000 € et il y a eu 257.000 € d'encaissés.

M. **RENAUX** répond que cela provient de l'incertitude de la construction du budget prévisionnel 2020. La commune ne savait pas comment les organismes partenaires allaient suivre et donc de la prudence a été observée en recettes. C'est la CAF qui, sur la crèche, l'accueil périscolaire et les centres de loisirs, soutient habituellement sur ce poste.

Donc sur ces postes, nous avons perdu la participation des familles mais la participation de la CAF a été maintenue et cela a été la bonne surprise de 2020 ce qui avait déjà été souligné lors

du DOB. La CAF a été un partenaire qui nous a véritablement bien soutenu. Les crèches étaient fermées et normalement la participation de la CAF est déterminée par rapport au taux de présence des enfants. Là, lors du confinement, la CAF nous a versé comme si les enfants étaient présents.

C'est très important car sur ces services crèche et centre de loisirs, la participation est très inférieure au coût réel du service et qu'une bonne partie de ce coût est payée par la CAF.

Donc, nous avons travaillé un budget prudent en recettes et nous avons donc eu une bonne surprise puisque les partenaires ont soutenu. C'est mieux lorsque c'est ainsi. C'est pour cela qu'il faut s'imposer une règle de prudence en recettes et en dépenses des marges de confort pour faire face en cas de besoin.

M. **RENAUX** souligne le travail quotidien de l'équipe administrative et la remercie. Il y a un suivi budgétaire de tous les instants que ce soit pour la maîtrise des dépenses et également pour aller chercher les recettes qu'il ne faut jamais négliger.

Il précise que le déficit d'investissement est normal puisqu'il y a un excédent reporté d'1,1 million d'euros. Cela donne un résultat global positif.

M. **RENAUX** sort pour le vote du Compte Administratif.

Le Compte Administratif 2020 est approuvé.

Le Point VI est adopté à l'unanimité.

M. **RENAUX** reprend la Présidence de l'assemblée.

Arrivée de M. **CARDON**.

## **VII - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020.**

### **\* Section de Fonctionnement :**

- Réalisé en recettes : 3 874 744,12 €

- Réalisé en dépenses : 3 263 680,81 €

=> **Excédent de clôture de Fonctionnement :** + 611 063,31 €

+ résultat reporté des exercices antérieurs 2019 : 200 000,00 €

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 comme suit :

- En Section d'Investissement, il est affecté le résultat de fonctionnement excédentaire 2020 d'un montant de 611 063,31 €, à l'article 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé.

- En section de fonctionnement, il est affecté l'autre partie du résultat de fonctionnement excédentaire d'un montant de 200 000 € à l'article 002 – Résultat de fonctionnement reporté.

M. **RENAUX** indique qu'il convient de conserver ce montant de 200.000 € en réserve car la collectivité n'en a pas besoin en investissement.

Il explique que si le budget de l'année précédente avait débouché sur des résultats déficitaires, il faudrait affecter différemment les excédents reportés. Mais comme l'exercice du budget précédent s'est déroulé comme prévu, le Conseil Municipal peut affecter et reporter les excédents tel que proposé.

Le Point VII est adopté à l'unanimité.

### **VIII - IMPOTS DIRECTS LOCAUX Taux d'imposition 2021.**

Comme chaque année, la Commune doit procéder au vote des taux d'imposition des taxes directes locales.

Avec la réforme de la Taxe d'Habitation initiée par le Gouvernement, il ne reste à fixer que les taux des taxes foncières.

Cette année, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties du Département s'additionne au taux communal.

Il est proposé le vote des taux suivants en 2021 :

- Taxe Foncière sur propriétés bâties            30,39 + 25,54 = 55,93 %
- Taxe Foncière sur propriétés non bâties    65,76 %

Le vote de ces taux permettra d'obtenir un produit prévisionnel attendu de 2 253 382 € issu du produit fiscal de Taxe d'Habitation sur les Résidences secondaires et les logements vacants, de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties après application d'un coefficient correcteur en raison de la sur-compensation due à l'addition du taux départemental de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties par rapport au taux de Taxe d'Habitation qu'avait la commune.

M. **RENAUX** explique que le contribuable va payer la taxe foncière qu'il payait avant au Département à la commune et que, pour Camon, c'est exactement le même produit avec une part d'écrêtement qui est effectuée par les services des Finances.

Il indique donc qu'aucune augmentation du taux d'imposition n'est proposée. Les bases sont revalorisées par l'Etat de 0,2 % ce qui correspond au taux de l'inflation déterminée pour 2020.

M. **FOLLEAT** remarque, qu'au vu de la situation économique et des capacités financières de la ville, la possibilité existe pour une diminution de la pression fiscale sur les propriétaires de biens immobiliers. Il estime que la commune taxe environ deux fois plus que les autres communes de la même strate de la Métropole sur la partie foncière. Il pense judicieux, sur une période d'inconnus d'évoquer une baisse significative de la taxe foncière pour certains propriétaires.

D'autre part, il remarque une différence de 1,7 % et non 0,2 % entre les recettes prévisionnelles de l'an passé et celle de 2021. Il souhaite savoir à quoi cela est dû.

M. **RENAUX** complète son propos précédent pour répondre à la deuxième remarque. Les 0,2 % sont appliqués sur une assiette locative égale. Cependant, les valeurs locatives n'évoluent pas seulement par ce coefficient de 0,2 mais aussi par la valorisation des propriétés due, soit aux travaux de leurs propriétaires comme les travaux d'amélioration de l'habitat (comme un agrandissement), soit aux constructions nouvelles. A l'échelle de la commune, cela augmente l'assiette. Mais les taux restent les mêmes et la base pour chacun c'est 0,2 %. C'est le seul mécanisme qui peut encore permettre d'avoir une progression de nos recettes fiscales.

La taxe d'habitation est bloquée au niveau des taux, on ne peut plus les augmenter. Il n'y a même plus de taux actionnable. Il n'y a plus que le taux de taxe foncière sur le bâti et le non bâti.

Pour répondre à la première question, il indique à M. **FOLLEAT** qu'il est dans son rôle de l'inviter à baisser les impôts. Toutefois, il faut faire deux remarques sur cette question.

M. **RENAUX** pense avoir déjà bien expliqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire l'importance de garder des capacités d'autofinancement. Réduire les capacités d'autofinancement c'est-à-dire réduire le différentiel entre les recettes perçues et les dépenses, c'est réduire l'alimentation de la pompe à investissement. Il faut garder des capacités d'investissement en ayant le moins possible recours à l'emprunt car il faut ensuite le rembourser.

A la commune aujourd'hui, nous sommes à un peu plus de 600.000 € de capacité d'autofinancement. L'idée est de ne pas descendre en-dessous de 500-550.000 € car cela permet d'alimenter le budget d'investissement et en dégagant ces marges, nous arrivons encore à faire face à nos dépenses d'entretien, d'équipement et d'investissement.

Réduire les taux d'imposition aujourd'hui, cela préempte l'avenir. La commune n'a pas des excédents comme ils étaient il y a quelques années à 900.000 €. Avec la baisse des dotations, forcément, on a dû aussi faire appel à l'impôt pour maintenir une certaine capacité. Donc il faut maintenir, en bon gestionnaire, un niveau d'autofinancement comme celui-là, en-dessous cela ne serait pas raisonnable.

M. **RENAUX** ajoute qu'en se plaçant au niveau de la population, de l'administré, le Gouvernement a fait le choix de soulager la pression fiscale des ménages de façon significative. Ce n'est pas M. **FOLLEAT** qui peut lui dire le contraire avec la Taxe d'Habitation. C'est tout de même important comme baisse de fiscalité pour les ménages.

Mais venir en plus baisser les taux des taxes foncières, ce ne serait pas raisonnable au regard de nos besoins de financement qui sont et qui seront les nôtres dans l'avenir, de l'incertitude des ressources puisque la DGF continue de baisser malgré tout et de la pérennité des compensations.

Les subventions en matière d'Etat ne sont pas pérennes non plus. Les demandes de subventions par les communes sont très nettement supérieures aux crédits disponibles, elles excèdent de quasiment le double du montant des enveloppes disponibles pour cette année. La Préfecture est amenée à faire des choix et à moins financer les dossiers d'investissement des communes. L'investissement étant également porté par notre capacité d'autofinancement, tout cela fait partie d'un ensemble.

M. **RENAUX** estime que la commune est aujourd'hui dans une situation correcte. Il faut faire attention de ne pas rentrer dans un processus de dégradation.

Le Point VIII est adopté par 26 voix pour et un vote contre (M. **FOLLEAT**).

## IX - Budget Général : Adoption. Budget Primitif 2021.

Comme chaque année, la Commune doit procéder au vote du Budget Primitif.

L'Article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales impose le vote du budget avant le 15 avril.

Pour statuer sur le vote du budget, les élus ont à leur disposition :

- le budget détaillé par section, par chapitre et par article
- un rapport de présentation

Le budget primitif de l'exercice 2021 est fixé à 6 259 091,12 EUROS et se répartit comme suit :

- section de fonctionnement	3 830 453,00 EUROS
- section d'investissement	2 428 638,12 EUROS

M. **RENAUX** renvoie les élus au rapport de présentation et aux tableaux joints à la convocation. Les données sont détaillées par section avec fonctionnement et investissement. Cela reprend les grands postes en recettes comme en dépenses. La dette communale et sa structure sont présentées. L'endettement est faible.

M. **FOLLEAT** indique qu'il aurait été intéressant d'avoir, dans la note de synthèse, en chiffres, l'impact de la crise du COVID sur les finances de la commune. Comme on voit que cette année sera encore impactée, cela aurait été intéressant de pouvoir anticiper et l'avoir de manière visible dans les chiffres.

Il demande des explications sur une augmentation de la part des rémunérations et des salaires de l'ordre de 40.000 € alors qu'il a été indiqué lors du dernier conseil municipal que les effectifs seraient sans évolution notable voire même avec une baisse puisqu'il y a un départ à la retraite qui n'est pas compensé.

Sur la partie investissement, il y a des frais de projet qui sont provisionnés à hauteur de 50.000 € pour un budget global de 100.000 €. Il souhaite savoir quels sont ces autres frais de projet. Il a également remarqué une dépense prévue de matériel et transport divers pour 130.000 €. Il souhaite également savoir à quoi cela correspond car il pense que ce type de gros investissement peut se financer sans avoir recours à l'autofinancement de la commune avec d'autres moyens qui peuvent permettre à la commune de conserver un certain cash-flow.

M. **RENAUX** indique que les remarques sur le budget d'investissement n'ont rien à voir avec la notion d'autofinancement qui est déterminé par le résultat de la section de fonctionnement. Les 130.000 € sont une provision pour faire face à une panne grave de notre balayeuse qui a déjà 11 ans. Elle présente de sérieux signes de fatigue. Les réparations sont de plus en plus onéreuses avec une dernière réparation à plus de 10.000 €. Donc, si jamais, on se retrouve avec une nouvelle panne importante, il va falloir aller vers le remplacement de la balayeuse et cela coûte 130.000 € en moyenne.

Avant d'avoir notre propre balayeuse, la commune prenait des contrats avec SITA et cela revenait à peu près à 20.000 €/an. Donc une balayeuse en 6 ans est amortie en comptant 120.000 €. L'actuelle balayeuse est donc rentabilisée. De plus, l'achat d'une balayeuse est de l'investissement alors que les contrats d'entretien sont du fonctionnement ce qui pèse sur le résultat.

Sur les frais de projets, c'est pour faire face à des frais d'étude éventuels de maîtrise d'œuvre notamment dans le cadre de la salle d'évolution sportive car si on veut monter un dossier pour aller chercher des subventions comme la DETR 2022, il faut avoir un projet déjà prêt et pour cela il faut faire travailler un architecte. Les 50.000 € ne seront pas forcément dépensés. Mais dans ces 50.000 € est prévu une consultation pour trouver un architecte afin de construire une salle d'évolution sportive pour les primaires qui sera un des investissements importants à venir et qui figurait dans le projet municipal.

Concernant la masse salariale, M. **RENAUX** fait remarquer à M. **FOLLEAT** qu'il n'avait pas bien écouté lors du Débat d'Orientation Budgétaire puisqu'il avait été évoqué le recrutement en doublon pendant quelques mois pour pallier le départ en retraite en urbanisme pour la transmission des informations et, là aussi, sur la masse salariale, il est calculé une marge de 0,5 % pour faire face au besoin. On reste sur le budget présenté.

M. **RENAUX** rappelle que l'on est sur un budget prévisionnel ! L'ensemble des dépenses ne vont pas être réalisées. Mais il comporte des marges sur différents postes afin de faire face à des imprévus. Cela sert à ne pas avoir à revenir devant le Conseil Municipal pour faire des décisions modificatives et surtout ne pas pouvoir faire face à une dépense urgente parce qu'on n'a pas l'argent sur l'article, en attente d'un Conseil Municipal qui autoriserait. La Trésorerie surveille que lorsqu'une dépense est engagée, elle ait bien été prévue. Si elle n'est pas prévue, la Trésorerie ne paie pas. C'est cela qui construit notre équilibre et notre résultat mais il faut savoir faire face à des imprévus comme les cavités par exemple, un mur qui se fissure dans une école, ...

Le Budget est adopté par 26 voix pour et une abstention (M. **FOLLEAT**).

#### **X - Subventions 2021 versées aux Associations**

Compte-tenu des besoins exprimés par les Associations œuvrant pour la Commune de CAMON, cette dernière entend participer à la vie associative par l'attribution d'une subvention. Il convient donc de fixer la répartition pour chaque association comme suit :

2020	<b><i>Subventions 2021 aux associations locales</i></b>	2021
400,00 €	<b><u>I/ Associations Patriotiques</u></b>	400,00 €
400,00 €	- A.D.I.R.P - A.C.P.G - C.A.T.M	400,00 €

1 830,00 €	<b>II/ Action Sociale</b>	1 830,00 €
183,60 €	- Amis des Vieux - UNRPA	183,60 €
183,60 €	- Alcool Ecoute Joie et Santé	183,60 €
	- Donneurs de Sang	
	<b>III/ Culture et Loisirs</b>	
0,00 €	- Ass. Comité Fête des Hortillonnages	15 000,00 €
1 830,00 €	- Ass. Familiale du Petit-Camon	1 830,00 €
2 560,00 €	- Comité Social du Personnel	2 560,00 €
183,60 €	- CAMON Country Club	183,60 €
	<b>IV/ Sports et Jeunesse</b>	
1 000,00 €	- U.S.C Club des Supporters	1 000,00 €
	<b>V/ Enfance et Loisirs</b>	
640,80 €	- F.C.P.E	640,80 €
640,80 €	- A.P.E.I	640,80 €
3 680,00 €	- Forfait Culturel écoles (10 €/élèves)	3 510,00 €
	<b>VI/ Marais – Environnement</b>	
183,60 €	- Ass. Chasse en Plaine	183,60 €
183,60 €	- Ass. Chasseurs de Gibiers d'eau	0 €
183,60 €	- Cercle Colombophile	183,60 €
10 660 €	<b>VII/ Provisions et Imprévus</b>	25 183,60 €
<b>24 743,20 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>53 914 €</b>

M. **RENAUX** laisse la parole à Mme **GUYOT**.

Mme **GUYOT** indique que l'association des chasseurs de gibiers d'eau est actuellement en sommeil donc elle n'a pas fait de demande cette année.

M. **FOLLEAT** demande si les pertes issues de la crise du COVID ont été étudiées avec les associations car aujourd'hui, elles ne sont pas visibles dans les subventions attribuées alors qu'il y a les moyens de compenser ces pertes éventuelles 2020 et 2021. Il pense notamment aux associations qui accueillent du public.

M. **RENAUX** répond que les subventions sont maintenues au même niveau alors que les associations n'ont plus d'activités quasiment en raison de la crise sanitaire et donc plus de dépenses. Donc c'est déjà les aider que de continuer à les soutenir.

Il précise que dans ce poste des subventions, il y a le soutien aux classes découvertes à Paul Langevin avec deux classes qui doivent aller en Vendée. Sous réserve que les conditions sanitaires le permettent.

L'an passé, il n'y avait pas de subvention pour le Comité des Fêtes des Hortillonnages puisqu'elle n'avait pas eu lieu. Cette année, on espère la faire.

Il ajoute, avec Mme **GUYOT**, que les bilans des associations ne sont pas inquiétants au contraire. Elles ont des réserves. Donc maintenir les subventions, c'est déjà les aider.

Le Point X est adopté par 23 voix, 3 abstentions (Mmes GUYOT, CHATELAIN et ROUSSEL) et 1 vote contre (M. FOLLEAT).

### **XI - Provisions comptables pour créances douteuses – Méthodologie - Approbation**

Par souci de sincérité budgétaire de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses notamment en M57. Une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la commune est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

#### **Méthode de calcul déterminant le stock de provisions à constituer**

La méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance a été proposée par le comptable de la Trésorerie.

Au vu des états des restes à recouvrer de la commune, il est proposé d'appliquer le taux de 15 % aux créances N-2.

Cette méthode, au-delà de la simplicité des calculs du stock de provisions à constituer, donne une lisibilité claire et précise sur les données et la compréhension.

Il vous est proposé de retenir la méthode de l'ancienneté.

La provision à constituer, au regard du stock de provisions requis, sera ouverte au budget primitif (année N+1) sur la base de l'état des créances restant à recouvrer en année N, transmis par le comptable public. Cet état ventilera les créances prises en charges et non recouvrées, par année d'ancienneté, antérieure ou égale à N-2 à hauteur de 15 %.

M. **RENAUX** indique que l'estimation a été proposée par la Trésorerie. Ils ont leur expertise et il est donc possible de reprendre cette proposition.

Le Point XI est adopté à l'unanimité.

## **XII - Opposition au transfert de compétences du Plan Local d'Urbanisme.**

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a instauré un mécanisme de transfert de droit au profit des EPCI de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ainsi, la Communauté d'Agglomération existante à la date de publication de la loi le devient le lendemain d'un délai de 3 ans soit le 27 mars 2017 à condition que 25 % des communes la composant représentant au moins 20 % de la population ne s'y opposent par délibération. Les communes d'Amiens Métropole, comme CAMON le 6 février 2017, ont délibéré pour s'opposer à ce transfert en 2017.

La loi ALUR prévoit une nouvelle échéance de transfert de la compétence PLU avec le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2021, repoussée au 1<sup>er</sup> juillet 2021 en raison de la crise sanitaire. Les mêmes règles d'opposition sont en vigueur.

CAMON disposant d'un Plan Local d'Urbanisme adopté en 2012 et modifié à plusieurs reprises, il est proposé de continuer à s'opposer au transfert de la compétence afin de poursuivre la prise de décisions en matière de documents d'urbanisme sur le territoire de la commune tout en respectant les prescriptions du SCOT du Pays du Grand Amiénois.

Le Conseil Municipal de Camon s'oppose au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à Amiens Métropole à l'unanimité.

M. **RENAUX** indique que des échanges ont eu lieu en conférence des Maires à Amiens Métropole. La majorité des maires s'est prononcé pour l'opposition à cette disposition y compris la ville d'Amiens qui représente un poids essentiel. Chaque commune va donc rester maîtresse de son Plan Local d'Urbanisme.

M. **RENAUX** pense qu'il faut garder une certaine maîtrise au niveau de l'urbanisme sur la commune. Une fois que la compétence est transférée, c'est une toute autre approche des PLU qui est faite. Un travail fin au plus près du territoire n'est plus possible. Après le transfert, on se retrouve dépossédé par les services centraux d'Amiens Métropole et la vision devient très globale.

Il a par ailleurs le regard d'autres maires de communautés de communes ayant pris la compétence. Au début, ils étaient enthousiastes à l'idée de ne plus consacrer d'argent à cela. Maintenant, beaucoup se retrouvent sans possibilité d'aménagement dans leurs communes car les services d'Etat sont favorables à ces regroupements avec leur vision macro et l'imposition de leurs règles parfois un peu difficiles à comprendre et à entendre dans les territoires ruraux.

Dans la vie quotidienne de l'urbanisme, le PLU communal est très important. Il n'est pas possible de choisir la hauteur des clôtures, la couleur des matériaux, le recul par rapport à

l'alignement au niveau intercommunal. Cela peut vite donner de belles usines à gaz. Garder un échelon de proximité sur cette question est essentiel.

Cela n'empêche pas de travailler avec le service instructeur droit des sols d'Amiens Métropole mais les actes sont toujours signés par le Maire. Et il arrive parfois que des appréciations du service instructeur, au-delà des aspects réglementaires, ne sont pas justifiées. Il faut alors modérer cela. C'est le Maire qui signe les arrêtés in fine. Cela reste soumis au contrôle de légalité du Préfet, qui l'a d'ailleurs renforcé, qui examine toutes les autorisations d'urbanisme accordés sur la commune.

M. **CARDON** demande la posture du Président d'Amiens Métropole sur ce sujet. Il souhaite savoir si elle est la même que celle du Maire d'Amiens.

M. **RENAUX** indique que bien évidemment. Cela s'est discuté lors de la Conférence des Maires avec le Président d'Amiens Métropole. L'état d'esprit du Maire d'Amiens et du Président d'Amiens Métropole est de dire qu'ils respectent la volonté de chacun, qu'ils ne sont pas là pour contraindre. Si les maires veulent conserver la compétence PLU, il n'y a aucune volonté de forcing.

Aujourd'hui, dans le PLU, il y a des zones Au, à urbaniser. Il faut une délibération du Conseil Municipal pour fixer le règlement d'aménagement de la zone. C'est très important, ça fixe la densité, la hauteur, la typologie des logements, ... Demain, si la compétence n'est pas au niveau de la commune, cela peut être problématique.

Même si un projet intercommunal était travaillé, comme dans le cadre du Plan Local de l'Habitat, qu'une zone d'habitation soit portée par la Métropole au titre de sa compétence, dans le cadre d'une ZAC par exemple, la commune, en étant toujours compétente, aurait un droit de regard sur les règles et le règlement de cette opération car toujours soumis à l'acceptation du Conseil Municipal. Donc c'est un sacré garant.

### XIII - Modification - Règlement intérieur du cimetière.

M. **RENAUX** laisse la parole à Mme **AUGUSTE**.

Le règlement du cimetière a pour objet de fixer les règles d'utilisation.

Ce règlement n'a pas connu de modifications depuis 2004. Il convient d'actualiser ce document au niveau des horaires d'ouverture, de la réglementation des cavurnes, du Jardin du Souvenir, du columbarium et des caveaux et monuments.

Le projet joint reprend ces modifications.

Mme **AUGUSTE** explique que les horaires d'ouverture ont été modifiés du 2 novembre au 31 mars de 8h00 à 17h30 et pour l'horaire d'été jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre inclus pour permettre l'ouverture jusqu'à 19h30 le jour de la Toussaint.

Elle indique que la marge de sécurité entre l'allée et le monument est obligatoire.

Elle complète en détaillant les dispositions des inscriptions du colombarium puisque cela était peu réglementé auparavant.

M. **RENAUX** signale que le changement de l'heure d'été est pertinent. Il précise également qu'il fallait davantage réglementer le colombarium car, sinon, une situation anarchique se met en place. Un colombarium n'est pas une concession et il n'y a donc pas les mêmes possibilités. Il faut garder une esthétique d'ensemble.

Le point XIII est adopté à l'unanimité.

#### **XIV - Convention de stérilisation et d'identification des chats errants.**

La Commune de CAMON s'est rapprochée de la fondation « 30 millions d'Amis » en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération.

Une solution a fait ses preuves : la stérilisation.

La commune de CAMON s'est également rapprochée du vétérinaire qui vient de s'installer rue Emile Zola qui a accepté de traiter les chats qui seront amenés par la Police Municipale aux tarifs prévus dans la convention.

La commune prend en charge 50% du montant des stérilisations et des identifications et la Fondation prend également à sa charge 50%.

Dans ces conditions, la commune s'engage pour cette 1<sup>ère</sup> année de convention à la capture de 20 chats errants.

Il convient donc de signer une convention avec la Fondation « 30 millions d'Amis ».

M. **RENAUX** précise que les tarifs proposés sont des tarifs « cause animale ». Il a rencontré la vétérinaire qui a accepté. Les chats errants seront pris, stérilisés et relâchés à l'endroit de leur capture.

M. **PIOT** demande si la Police Municipale a l'appareil pour lire la puce. M. **RENAUX** répond que la vétérinaire en a un et la commune aussi. La collectivité a un code d'accès au fichier d'identification des animaux. Si l'animal a un propriétaire, la Police Municipale s'assure auprès du propriétaire que l'animal est vacciné avant de le rendre.

Il s'agit d'une initiative mise en place suite à la réception d'un mail de 30 millions d'Amis. La question des chats errants est compliquée. Le fait de s'associer à une association de défense des droits des animaux comme 30 millions d'Amis permet de rassurer la population. D'autant que le Maire a dans ses pouvoirs de police l'obligation de traiter la divagation des animaux. La prolifération est un vrai problème aujourd'hui. C'est donc une bonne solution surtout que l'association 30 millions d'Amis participe à hauteur de 50 %.

La convention est signée pour une vingtaine de chats dans le cadre de cette première année.

Le point XIV est adopté à l'unanimité.

**XV Questions diverses.**

Aucune question diverse reçue 48 heures avant la tenue de la réunion.

-----

La séance est levée à 21h31.